CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE



N° DU PROCÈS-VERBAL

25036591

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÉMENT : S013S227 (9) RAISON SOCIALE: MARIGNANE AUTO BILAN L'ALCOORDONNÉES : Tel.: 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE (9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR Nº D'AGRÉMENT: 013S1548 SIGNATURE : IDENTIFICATION DU VÉHICULE Date de 1^{ère} mise (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation GW-502-FP (F) 08/04/2024 08/04/2024 Moregiae Désignation commerciale DUSTER DACIA (1) N° dans la série du type (VIN) (5) Carégorie internationale Cenre VF1HJD20172605081 VP Type/CNIT Ésergie M10DACVP002H605 FS Document(s) présenté(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :

(3) DATE DU CONTRÔLE 09/10/2025

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillance(s) mineure(s)

4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG,AVD.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

AVANT

ARRIERE

	G	D	G	D
Rípage (-8 à + 8m/km):	+3.	2m/Km		
Dissymétrie suspension (≤30%):	4%		5%	
Forces verticales :	823daN		533daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	296daN	304daN	152daN	148daN
Déséquilibre (<20%):	3%		3%	
Forces de freinage (efficacité) :	296daN	304daN	152daN	148daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	66%			
Frein de stationnement : Taux d'effic	acité (≥ 18%): 25%			
Emissions à l'échappement :				

CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.023

Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) -2.3% -1.6% Feux de brouillard avant(-3,5% a -1,0%) -4,0% -4 0%

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 14268

commissaire-priseur ou un huissier de justice

1	MENTIONS LÉGALES
- [es points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du
175	Riuin 1991 modifié

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état | F de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux e dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.